

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : réglementation de la circulation, rues Jean Jaurès et des Mousseaux pendant la foire à tout organisée le dimanche 20 septembre 2026.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lieux,

Considérant la foire à tout organisée le dimanche 20 septembre 2026 à l'Espace Condorcet à Dennemont,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains, des usagers, des participants et du public,

ARRETONS

Le dimanche 20 septembre 2026 de 07 heures 00 à 22 heures 00
Pendant la foire à tout

Article 1 - la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Rue Jean Jaurès dans sa portion comprise entre la rue de Guernes, l'impasse Paul Bert et le rond-point Place du 08 mai 1945, la circulation se fera sur demi-chaussée, dans le sens rue de Guernes-impasse Paul Bert vers la Place du 08 mai 1945.
La sortie des véhicules rue Emile Zola se fera par la rue Jean Jaurès direction Limay.
- Rue Jean Jaurès dans sa portion comprise entre le rond-point Place du 08 mai 1945 et l'Auberge du Roy René sis n° 33 la circulation sera à sens unique et sera fermée à la circulation dans le sens de la montée de Limay à Dennemont,
- Rue des Mousseaux sera fermée à la circulation depuis la RD 147

Seuls les véhicules prioritaires (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police-secours) seront autorisés à circuler sur ces voies et/ou portions de voies.

Article 2 - La circulation des véhicules sera déviée par les RD 147 et 148, le carrefour Saint Martin et la rue Jean Jaurès (dans sa portion comprise entre le carrefour Saint Martin et la place du marché), les rues de Guernes, des Berbiettes et des Coteaux du Vexin.

Article 3 - le stationnement des véhicules se rendant à la foire à tout se fera sur les parkings suivants :

- Chapelle
- École élémentaire Ferdinand Buisson
- Salle polyvalente
- Rue de Guernes
- Rue des Berbiettes

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

La commune de Follainville-Dennemont, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Monsieur VARET Alban, Président du Comité Pour l'Animation de Follainville-Dennemont, organisateur,

Ampliation en sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE



Affiché le : 18/09/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr